

DELIBERATION N° 30 /2023 du 12 JUIN 2023

Portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la commune de HAO, AMANU et HEREHETUE.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 12 juin 2023

Date de convocation : 22 mai 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 12 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 03 membres

Membre(s) absent(s) : 00 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procurations à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		✓	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHETUE		✓	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	✓		

Le maire expose :

- VU - la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU - le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;
- VU - les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU les délibérations précédentes portant sur les tarifs de HAO, AMANU et HEREHETUE.
- VU la délibération n°45/2020 du 27 novembre 2020, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la commune de HAO, HEREHETUE et AMANU ;

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 24/06/2023

987-200013456-20230612-DEL_030_2023-DE

- VU** la délibération n°08/2021 du 04/03/2021, portant modification de la délibération n°45/2020 du 27 novembre 2020, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la commune de HAO, HEREHERETUE et AMANU ;
- VU** la délibération n° 46/2021 du 03 décembre 2021, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la commune de HAO, AMANU et HEREHERETUE abrogeant les délibérations précédentes.
- VU** la délibération n°14/2022 du 05/04/2022, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de HAO, AMANU et HEREHERETUE.
- VU** la délibération n°29/2022 du 25/05/2022, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de HAO, AMANU et HEREHERETUE.
- VU** la délibération n°42/2022 du 10 septembre 2022, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de HAO, AMANU et HEREHERETUE.

Considérant la nécessité de vendre de la vanille dû à sa production massive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE :

Article 1 : Le **tarif de la vanille** est rajouté à la **délibération n°42/2022 du 10/09/2022**, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de HAO, AMANU et HEREHERETUE comme suit :

HAO	
Désignations	Tarif
Gousse de vanille	20 000 F CFP (Vingt mille francs) le KILO

Les recettes sont imputables au compte 7021 du budget principal.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir de site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2023
987-200013456-20230612-DEL_030_2023-DE

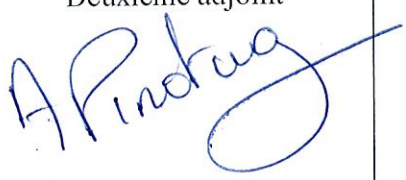
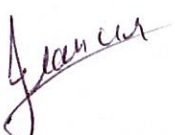
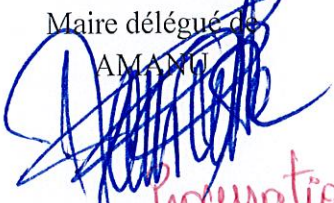
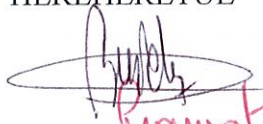
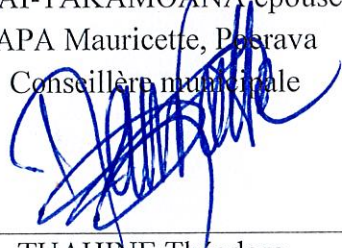
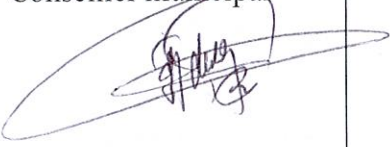
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 15 voix dont 03 procurations

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANNI  <i>procurations</i>
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  <i>procurations</i>	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Pavarava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  <i>procurations</i>	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Theodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 